



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P208\_2023

Date : 22/06/2023

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - APPD - Autorisation de stationner une remorque atelier et d'entreposer des bers sur le domaine public**

### Exposé

Depuis 2017, l'Association des Plaisanciers de Port Diélette (A.P.P.D.) dispose d'une remorque d'atelier ainsi que des bers qui sont stationnés et entreposés sur l'aire de carénage du Port de Diélette ou sur le terre-plein du site du Beuzembec en fonction de la période de l'année et des besoins du Bureau du Port.

Il est donc proposé de lui accorder une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_136 du 27 septembre 2022 fixant les tarifs d'utilisation du site de stockage du Beuzembec, notamment l'article 1 10°),

**Vu** la demande de l'Association des Plaisanciers de Port Diélette en date du 18 janvier 2023,

### Décide

- **D'autoriser** le stationnement à titre gratuit d'une remorque de chantier ainsi que des bers sur l'aire de carénage, ou sur le terre-plein du site du Beuzembec en fonction de la période et des besoins du Bureau du Port, par l'Association loi 1901 « Association des Plaisanciers de Port Diélette » (A.P.P.D.), dont le siège social est situé à FLAMANVILLE (50340) - Centre Nautique de Diélette, représentée par son Président Monsieur COSSE,

- **De préciser** que cette autorisation est accordée pour les années 2023 et 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**